



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC L'AUTRICE MARYVONNE RIPPERT POUR L'ORGANISATION D'UNE LECTURE SUIVIE D'UNE DISCUSSION DANS LE CADRE DU PRIX DEPARTEMENTAL HISTOIRES D'ADOS

#### 1.1 – Marchés publics

GS/DI/CB  
N°2024-060

#### ***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,***

***Vu le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,***

***Vu le projet de contrat d'engagement pour l'organisation d'une lecture suivie d'une discussion avec l'autrice Maryvonne RIPPERT,***

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite bénéficier d'une intervention de l'autrice Maryvonne RIPPERT pour l'organisation d'une lecture d'un extrait de son roman *Marche ta peine*, suivi d'une discussion le samedi 20 avril 2024 de 14h à 16h30 à la médiathèque de l'Odyssée à l'occasion du Prix départemental Histoires d'Ados,

**Considérant** que le montant de la prestation s'élève à 300€ (TVA non applicable, article 293 B du CGI),

**Considérant** qu'il convient de régler par convention les modalités de réalisation de la prestation,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un contrat avec l'autrice Maryvonne RIPPERT pour l'organisation d'une lecture suivie d'une discussion le samedi 20 avril 2024, à la médiathèque de l'Odysée, pour un montant de 300 HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), selon les modalités détaillées par le contrat.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'autrice Maryvonne RIPPERT.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04/04/2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04/04/2024